



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 02/2023/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 08 FEVRIER 2023 A 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 6

Nombre de Conseillers Présents : 33
Date de convocation : 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi huit février à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON – Monique AZER – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Daniel CASTOR – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – Farah GRISET-KHAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Phong LY – Yolande MILZINK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS : Serge BAFAU – Louis-Mike CALUMEY – Corine DIMANCHE – Eugène EPAILLY – Elaine JEAN – Mikaël MANCEE – Tineffa NAISSO – Marie-Laure PHINERA-HORTH – Axel RINO – Magali ROBO

PROCURATIONS (6) : **Pascal BRIQUET** donne procuration à Xavier CLERVAUX – **Jean-Philippe CHAMBRIER** donne procuration à Serge SMOCK – **Kenny CHEN-TUNG** donne procuration à Thierry ELIBOX – **Nestor GOVINDIN** donne procuration à Ruth BIDIOU CEPRIKA – **Sandrine JACQUES** donne procuration à Daniel CASTOR – **Chester LEONCE** donne procuration à Claire CHINON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne-Michèle ROBINSON

39 POUR	Gilles ADELSON – Monique AZER – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Daniel CASTOR – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – Farah GRISET-KHAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Phong LY – Yolande MILZINK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR
Accusé de réception en préfecture 973-249730045-20230208-02-2023APCACL-DE Date de télétransmission : 23/02/2023 Date de réception préfecture : 23/02/2023	Pascal BRIQUET – Jean-Philippe CHAMBRIER – Kenny

	CHEN-TUNG – Nestor GOVINDIN – Sandrine JACQUES – Chester LEONCE
0 ABSTENTION	
0 CONTRE	

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, la présentation des orientations budgétaires de l'Agglomération doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat constitue une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Régions, Départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et des syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (*Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT*).

Son objet réside en effet dans la préparation de l'examen du budget de l'année 2023 à venir en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Par ailleurs, en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il est créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) servant de support au débat doit ainsi comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le rapport annexé au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Enfin, toujours en application de la loi précitée, le rapport donne lieu à un débat en assemblée qui est acté par une délibération spécifique.

Sur la base du rapport joint qui détaille les orientations budgétaires 2023 au travers :

1. du contexte économique et législatif pour l'année 2023 et, la situation financière de la CAACL avec notamment les principales mesures du projet de loi de finances pour l'année 2023.
2. des investissements 2023 tenant compte des grandes orientations en matière de politique publique présentés de manière détaillée
3. de la programmation des dépenses d'équipements et de services pour l'année 2023, tenant compte des grandes orientations en matière de politique publique présentés de manière détaillée

Conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 du code général des collectivités territoriales, il a été proposé aux élus du conseil communautaire de débattre sur les orientations générales des budgets de l'exercice 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui a été transmis aux conseillers pour la tenue de ce débat, et qui présente les éléments clés pour la préparation des budgets de l'Agglo pour 2023.

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20230208-02-2023APCACL-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Il a été proposé au Conseil Communautaire d'engager le débat, avant de se prononcer sur le budget unique 2023 qui sera soumis au vote de l'assemblée en mars 2023.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 02014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ;

Vu l'article 107 de la loi n°20 15-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires pour les communes de plus de 10 000 habitants et leurs EPCI, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles précités ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/B/93/020052 du 29 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL en date du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances/Fiscalité » du Mercredi 1^{er} février 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du Jeudi 02 février 2023 ;

Vu le Rapport N° 02/2023/CACL du Président de la CACL relatif aux orientations Budgétaires de l'exercice 2023.

Considérant l'exposé des motifs ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 02/2023/CACL relatif aux orientations Budgétaires 2023.

ARTICLE 2

De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire ci-joint en annexe.

ARTICLE 3

D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire et à transmettre la présente délibération et son annexe à Monsieur le Préfet de Guyane et à Monsieur le Trésorier Principal de Guyane.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le mercredi 08 février 2023

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK



Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20230208-02-2023APCACL-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

SEARCHED INDEXED SERIALIZED FILED IN N° 02/2023/CACL